



République Française  
Département des Alpes- Maritimes  
Ville de TENDE

**EXTRAIT  
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

**Le vendredi 14 avril 2023 à 18h00,**

**Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 7 avril 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.**

**Etaient présents :**

Jean-Pierre VASSALLO - Myriam PASTORELLI - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Françoise VADA – Cyril LEJA - Olivier GIACOMETTI - Patricia ALUNNO – Laetitia DUCHET

**Pouvoirs :** Pierre Dominique DALMASSO à Myriam PASTORELLI - Maryse CASTELLANI à Cyril LEJA - Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN - Caroline FRANCA à Olivier GIACOMETTI – Elise FERRARI à Laetitia DUCHET -

**Absents excusés :** Florent REYNAUD – Cédric BERGALLO

<b>Membres du conseil municipal</b>			
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Procurations</b>	<b>Absents</b>
<b>19</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

**M. Olivier GIACOMETTI a été désigné secrétaire de séance.**

**Délibération n° 2023\_59**

**Objet : 34 – 3.2.1 – CESSION AU DEPARTEMENT DE PARCELLES – TUNNEL DES GORFES DE PAGANIN**

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande du département relative au creusement du tunnel routier des gorges de Paganin sur la RD 6204.

En effet, à la suite des dégâts liés au passage de la tempête ALEX en octobre 2020, le Département a entrepris des travaux de grande ampleur de réfection et d'amélioration de son réseau routier, notamment dans la Roya. Désormais, le Département souhaite réactiver un dossier datant des années 2000 : celui du creusement du tunnel routier des gorges de Paganin.

Le Département sollicite la commune afin d'obtenir une cession à l'euro symbolique des parcelles et emprises suivantes :

✓ Emprise en tréfonds :

Section	N°	Surface en m <sup>2</sup>
BR	283	Lot de volume d'une base de 218 m <sup>2</sup> , limité en profondeur par un plan incliné allant de la cote NGF + 567,18 à la cote NGF + 568,18 pour la totalité de la base ; sans limitation en élévation pour la totalité de sa base
BR	291	Lot de volume d'une base de 89 m <sup>2</sup> , limité en profondeur par un plan incliné allant de la cote NGF + 566,20 à la cote NGF + 567,09 pour la totalité de la base ; sans limitation en élévation pour la totalité de sa base
BR	288	Lot de volume d'une base de 261 m <sup>2</sup> , limité en profondeur par un plan incliné allant de la cote NGF + 560,66 à la cote NGF + 561,76 pour la totalité de la base ; sans limitation en élévation pour la totalité de sa base

✓ Emprise totale des parcelles :

Section	Numéro	Surface en m <sup>2</sup>
BO	440	19 653
BP	339	6 619
BP	341	11 905
BP	82	54
BR	284	158
BR	285	1 045
<b>Surface totale à acquérir</b>		<b>39 434</b>

***Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :***

- D'approuver la cession au Département des Alpes Maritimes à l'euro symbolique des parcelles et emprises telles que décrites ci-dessus

D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme*

*Le Maire  
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: Et de la réception en Préfecture le :
---